



Conseil municipal du 23 février 2018

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le vingt trois février, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers : **En exercice : 27** **Présents : 23** **Votants : 27**

Date de convocation du Conseil municipal : 16/02/2018

Présents : Tous les conseillers, sauf E. Assier (pouvoir à G. Falquet), A. Poinard (pouvoir à H. Deloche), S. Guerraz (pouvoir à C. Magnen), AL Bompas (pouvoir à C. Gillet)

Absent :

Secrétaire de séance : E. Pegaz-Hector

Monsieur le Maire informe les élus qu'il retire de l'ordre du jours les projets de délibération suivants, les éléments techniques n'ayant pu être récupérés à temps :

- Cession de parcelles de terrain à Chambéry Grand Lac Economie
- Convention avec la commune d'Entrelacs pour la mutualisation ponctuelle des services de Police Municipale

Monsieur Le Maire propose aux élus d'ajouter un projet de délibération portant sur la vente de parcelles communales. Accepté à l'unanimité des présents et pouvoirs.

Délibération n°2018-001

Approbation du compte-rendu du conseil précédent

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-23,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2017

Délibération n°2018-002

Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame Colette GILLET, 1^{ère} adjointe, assure alors la présidence et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2017, présenté par Monsieur Guy FALQUET, adjoint délégué aux finances, qui se résume comme suit :

1 – résultats de l'exercice 2017

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 980 075.77 €

Recettes : 4 284 177.54 €

Excédent 2017 : 304 101.77 €

Excédent N -1 reporté : 255 566.78 €

Résultat de clôture 2017 : +559 668.55 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 699 632.13 €

Recettes : 1 151 811.64 €

Déficit 2017 : - 547 820.49 €

Solde positif N-1 reporté : 702 482.24 €

Résultat de clôture 2017 : + 154 661.75 €

Excédent global de clôture de l'exercice 2017 : + 714 330.30€

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 conforme au compte de gestion du comptable public,
- **DECIDE** que les résultats seront reportés sur le Budget Primitif 2018 comme suit :
Excédent de fonctionnement 2017 (559 668.55 €)
- **209 668.55 € en section de fonctionnement au compte 002** (excédent de fonctionnement reporté),
- **350 000 € en section d'investissement au compte 1068.**
Excédent d'investissement 2017 (154 661.75€) en section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution positif reporté).

Délibération n°2018-003

Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU les articles L 2121-31 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice de 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **DECLARE** que le compte de gestion pour le Budget principal dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2018-004

Budget Principal – Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Monsieur le Maire rappelle aux élus que chaque année un Débat d'Orientation Budgétaire doit précéder l'approbation du projet de budget.

C'est une obligation réglementaire au titre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :
« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

C'est un moment d'échange qui permet de définir la politique financière de la commune.

M. Guy FALQUET, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente les éléments de débat pour l'année 2018, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2018

Délibération n°2018-005

Transfert de compétences au 1^{er} janvier 2018

Évaluation des charges transférées - Attribution de compensation provisoire 2018

Monsieur Guy FALQUET, Maire-Adjoint en charge des Finances, rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que l'AC résultant des évaluations ci-après est une AC provisoire en attendant que l'exercice 2017 soit clos. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2014 à 2016, par défaut, et la période 2011 à 2016 pour la compétence social.

L'AC définitive sera calculée courant 2018, une fois que les comptes 2017 seront clos : la période de références sera alors constituée des comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence social.

Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur FALQUET propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

2018	AC définitive 2017	AC provisoire 2018
Aix-les-Bains	+ 4 149 186	+ 3 465 688
Bourdeau	+ 10 363	+ 8 392
Bourget-du-Lac	+ 768 702	+ 721 253
Brison-Saint-Innocent	- 58 256	- 73 103
Chanaz	+ 167 743	+ 162 139
Chapelle-du-Mont-du-Chat	+ 4 243	+ 3 329
Chindrieux	+ 96 719	+ 90 940
Conjux	+ 10 192	+ 8 664
Drumettaz-Clarafond	+ 459 522	+ 446 411
Entrelacs	+ 1 401 065	+ 1 341 811
Grésy-sur-Aix	+ 692 234	+ 666 936
La Biolle	+ 266 280	+ 254 270

Le Montcel	- 52 591	- 57 975
Méry	+ 51 833	+ 43 258
Motz	+ 372 608	+ 353 490
Mouxy	+ 16 059	+ 4 220
Ontex	+ 13 825	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 72 392	- 76 822
Ruffieux	+ 509 016	+ 501 745
Saint-Offenge	- 34 760	- 40 843
Saint-Ours	+ 50 526	+ 45 908
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 40 574	+ 17 380
Serrières-en-Chautagne	+ 230 611	+ 221 416
Tresserve	- 103 679	- 103 679
Trévignin	- 22 331	- 26 215
Vions	+ 36 485	+ 35 039
Viviers-du-Lac	+ 89 811	+ 78 644
Voglans	+ 812 969	+ 801 996
TOTAL GRAND LAC	+ 9 906 556	+ 8 908 117

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 13 décembre 2017 et joint à la présente délibération,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- **APPROUVE** le montant provisoire de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Délibération n°2018-006

Admission en non valeur

Monsieur Guy FALQUET, Maire Adjoint en charge des Finances, expose qu'un bordereau de situation de compte transmis par la Trésorerie fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables, dont le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les années 2016 et 2017 et s'élèvent à 258,34 €.

Le Trésorier Principal a communiqué les motifs de présentation en non-valeur de ces titres ainsi que les justificatifs.

VU l'exposé de Monsieur Guy FALQUET,

VU les pièces justificatives annexées à la demande d'admission en non-valeur de la Trésorerie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2129-29,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de **258,34 €** suivant liste en annexe

Un mandat du montant correspondant sera émis au compte 6542 de l'exercice en cours.

Délibération n°2018-007

Autorisation de travaux au Conseil Départemental pour l'extension de la cour du Collège

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Départemental l'a contacté dans le cadre d'un projet d'extension de la cour du collège.

Ce projet consiste à aménager une partie de la parcelle AA107, contiguë à la cour existante et propriété de la Commune, en créant deux rampes d'accès à une surface laissée en pelouse et clôturée.

Une fois les travaux d'aménagement réalisés, la parcelle serait utilisée par le collège exclusivement à usage de cour, selon les termes d'un accord en cours de rédaction avec le Conseil Départemental.

Au vu des délais de réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser le Conseil Départemental à réaliser les travaux présentés, ce dernier prenant le risque d'une remise en état à ses frais en cas de désaccord sur les conditions de mise à disposition future de la parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE des présents et pouvoirs,**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une partie de la parcelle AA107 tel que présenté dans l'annexe jointe
- **AUTORISE** Le Conseil Départemental à effectuer les travaux prévus

DIT que le Conseil Départemental devra remettre la parcelle en l'état et à ses frais en cas de désaccord sur les conditions de mise à disposition

Délibération n°2018-008

Convention avec Grand Lac et le Conseil Départemental pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à Pont pierre donnant accès au parking de co-voiturage

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que Grand Lac va lancer prochainement les travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage à Pont Pierre, à proximité immédiate du péage autoroutier et des gorges du Sierroz.

La sortie de ce parking doit se faire sur la RD 911, en face de la route de Pont Pierre.

Afin de régler les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par Grand Lac et les modalités de réalisation, gestion et entretien du carrefour giratoire à créer, il convient de passer une convention entre la Commune, Grand Lac et le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire en donne lecture aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE des présents et pouvoirs,**

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune, Grand Lac et le Conseil Départemental tel que présenté dans l'annexe jointe pour la réalisation d'un carrefour giratoire entre la route départementale 911 et la route de Pont Pierre
- **AUTORISE** M. Le Maire à le signer

Délibération n°2018-009

Convention de mandat pour l'aménagement de la liaison des Combaruches

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Chambéry - Grand Lac Economie assume depuis le 1^{er} juillet 2017 la compétence « développement économique » des deux communautés d'agglomération Chambéry métropole cœur des Bauges et Grand Lac. A ce titre, CGLE porte notamment le projet d'aménagement de Parcs d'Activités Economiques (PAE) initiés par les deux intercommunalités. La CALB a décidé le 4 janvier 2007 l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de l'Echangeur, espace aujourd'hui entièrement commercialisé. Cette Extension constituera le PAE des Sources. CGLE assurera, au titre de sa compétence « développement économique » la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'aménagement, situé sur 2 communes: Grésy-sur-Aix côté Nord et Aix-les-Bains côté Sud.

Par ailleurs, la Ville d'Aix-les-Bains souhaite améliorer la desserte routière entre le futur PAE des Sources et le PAE des Combaruches. Pour répondre à cet objectif, la Ville a, au titre de sa compétence « voiries », étudié différents projets de desserte qui n'ont pu aboutir favorablement.

La commune de Grésy sur Aix est territorialement intéressée par ce projet de desserte et contribuera à son financement.

A la demande de la Ville d'Aix-les-Bains, et dans la mesure où l'extrémité Sud du projet d'aménagement du PAE des Sources serait attenante au tracé de cette future voirie de desserte (Cf ANNEXE 1), il serait souhaitable de réaliser simultanément ces 2 projets. Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux des 2 projets, pour réaliser des économies sur la réalisation desdits travaux et pour en limiter significativement l'impact environnemental, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble du programme et du futur PAE des Sources.

En effet ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une même opération globale d'aménagement du secteur, l'aménagement de la liaison des Combaruches ayant également pour objectif d'améliorer la desserte du PAE de l'Echangeur.

La complémentarité des 2 ouvrages est renforcée par un certain nombre de caractéristiques techniques, notamment la gestion commune des eaux pluviales et l'équilibre des déblais-remblais.

La réalisation des 2 ouvrages pourrait permettre également d'optimiser la collecte des ordures ménagères et le réseau de transport en commun entre 2 pôles déjà fortement urbanisés.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de CGLE et de la passation d'une convention de mandat entre les mandants et CGLE ayant pour objet de confier à ce dernier le soin de réaliser au nom et pour leur compte la partie d'ouvrage relevant de la compétence communale.

L'objet de la convention présentée est donc de :

- de confier au mandataire (CGLE) qui l'accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte des mandants, la réalisation des prestations liées aux travaux d'aménagement de la liaison entre le futur PAE des Sources et l'actuel PAE des Combaruches ci-après dénommée « liaison des Combaruches ».

- de définir les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages.

De manière générale, CGLE se voit confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à la réception de l'ouvrage y compris la prise en charge des aléas susceptibles d'impacter la réalisation des travaux.

Le montant de la participation de la commune à ce projet est estimé à 100 000 €. Il sera inscrit au BP 2018.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention nécessaire à ces transferts, qui est annexée à la présente.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat pour l'aménagement de la liaison des Combaruches entre la Commune, la Ville d'Aix-les-Bains et CGLE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer
- **INSCRIT AU BP 2018** le montant de sa participation à ce projet, soit 100 000€

Délibération n°2018-010

Convention pour le transfert d'une partie du domaine public routier à la Ville d'Aix-les-Bains

Monsieur le Maire informe les élus que le «*chemin de la Baye*» constitue à partir de l'«*avenue de Saint Simond*», la desserte de la zone urbaine Nord et Est de la Ville d'AIX-LES-BAINS en reliant le «*chemin des Massonnat*» et la «*route de Pugny*».

Cette voie communale d'AIX-LES-BAINS, d'une longueur de 2.100 mètres, traverse le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX sur une longueur de 250 mètres environ. La section Grésilienne du chemin de la Baye est située hors zone agglomérée et n'est pas connecté au réseau viaire de GRESY-SUR-AIX

Considérant, d'une part, que la section de route communale située sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX assure la continuité d'itinéraire du chemin de la Baye relevant du domaine public communal de la ville d'AIX-LES-BAINS, et, d'autre part, que cette section est totalement isolée du réseau d'infrastructures routières de la commune de GRESY-SUR-AIX, il est proposé d'en transférer la gestion à la ville d'AIX-LES-BAINS.

De plus, la Ville d'AIX-LES-BAINS envisage le prolongement de la voie communale dite «*chemin des Pacot*» au-delà de sa limite communale sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX.

L'extension projetée consistera à construire environ 170 mètres de voirie communale, dont 60 mètres environ établis sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX. Ce projet nécessitera l'aménagement d'un carrefour sur le «*chemin de la Baye*».

Pour les mêmes motifs, Monsieur le Maire propose aux élus d'autoriser la Ville d'AIX-LES-BAINS à réaliser le prolongement du «*chemin des Pacot*» jusqu'au «*chemin de la Baye*», sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX. Le transfert de gestion à la ville d'AIX-LES-BAINS sera effectué, dès réception et mise en service des ouvrages, dans les conditions précisées par convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention nécessaire à ces transferts, qui est annexée à la présente.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune et celle d'Aix-les-Bains portant sur le transfert de gestion du domaine public routier décrit ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

Délibération n°2018-012

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Madame Christine MAGNEN, Maire-Adjointe en charge des Affaires Funéraires, rappelle aux élus qu'une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon a été lancée par la commune en 2014 conformément à l'article R2223-13 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure concerne les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, et à trois ans d'intervalle, soit les 1er août 2014 et 11 décembre 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-18,

Considérant que les concessions listées en annexe ont plus de 30 ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que la situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms ou aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **DIT** que les concessions funéraires dans le cimetière communal référencées dans le tableau en annexe sont réputées en état d'abandon,
- **DECIDE** de les reprendre en vue de leur réaffectation
- **AUTORISE M.** Le Maire a engager sur plusieurs années les démarches et travaux nécessaires pour réaffecter à nouveau ces concessions, selon les crédits qui seront alloués chaque année au budget

Délibération n°2018-013

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,
- **AUTORISE** à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°2018-014

Modification n°1 du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de modifier le tableau des emplois suite à l'avancement de grade de plusieurs agents de la collectivité.

Ce changement étant fait à effectif constant, il convient donc à compter du 1er mars 2018 de :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- Supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- Supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe et créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- Supprimer deux postes d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et créer deux postes d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Monsieur le Maire présente aux élus le tableau des emplois modifié qui en découle, joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal et le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **ADOpte** la modification n°1 du tableau des emplois ainsi proposée et figurant dans le tableau des emplois joint en annexe.

Délibération n°2018-015

Vente de parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la réalisation d'un lotissement au lieudit « Les Ganets » les SARL AMF et BROGNY Investissement sont intéressées par l'acquisition de parcelles de terrain issu du domaine public d'une surface globale 401 m². A l'origine ce terrain constituait 2 anciens chemins ruraux non utilisés par le public et qui ont fait l'objet d'un déclassement au cours de l'enquête publique de novembre 2007.

Il est en conséquence proposé aux élus de céder les parcelles issues de ces chemins, cadastrées D 2666 et D 2667, d'une superficie de 401 m², au prix de 80 € le m² soit trente deux mille quatre vingt euros (32 080 €), conforme à l'avis de France domaine, compte-tenu de sa nature, sa situation, ses caractéristiques, aux SARL AMF et BROGNY Investissement

Les biens sont classés en zone A (secteur à vocation agricole) du plan local d'urbanisme de la Commune. Ils sont de plus dans la Zone Agricole Protégée (ZAP).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

VU l'avis de France domaine n° 2017-128V0867 du 24 Octobre 2017 fixant la valeur vénale du terrain à 80 € le m²,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de céder ces parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **DECIDE** de vendre les parcelles décrites ci-dessus,
- **FIXE** comme prix de cession, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de trente deux mille quatre vingt euros (32 080 €), pour les parcelles D 2666 et D 2667 d'une surface de 401 m² issues du déclassement de 2 anciens chemin ruraux aux Maguets dit ancien chemin de Grésy aux Maguets, telle que définie par le document d'arpentage n° 2183 Y.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1^{ère} adjointe au Maire, à l'effet de signer au nom de la Commune l'acte administratif au profit des SARL AMF et BROGNY Investissement et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété

A Gresy-Sur-Aix le 28 février 2018,

Le Maire,

Robert CLERC



Réflexions sur le DOB 2018

a. La fiscalité

Bases d'imposition : TH 2017 : 7 176 000 2016 : 7 032 765 + 2.03 % Majoration légale des bases 0.40. En 2018, majoration selon le taux de l'inflation du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

FB 2017 6 283 000 2016: 6 222 458 + 0.97 %

Produit : 2 140 094 + **32 265 + 1.50 %** 2016 : 2 107 829, 2015 : 2 029 127, + **78 702, + 3.87 %**

Taux d'imposition (communes de la même strate)

	TH	FB	FNB	
Grésy sur Aix	11.00	20.90	88.95	
Savoie (8)	10.72	22.06	79.45	
Région (116)	11.96	17.31	50.71	
France (818)	14.25	19.27	52.27	

Communes voisines :

	TH	FB	
EntreLacs	9.80	25.36	
Bourget du Lac	11.47	23.38	
La Biolle	14.19	20.97	
Brison	9.52	19.60	
Drumettaz	9.50	19.00	

Valeur locative moyenne des locaux d'habitation :

Grésy sur Aix	Savoie	Région	France
4 278	3 361	3 693	3 231

Données socio-économiques :

	Grésy	Savoie	Région	France
% foyers non imposables IR	44.60%	46.90 %	50.00%	53.30 %
Revenu fiscal moyen	30 544	28 004	29 481	26 705

La pression fiscale : Niveau du CMPF 0.82, valeur médiane : 0.76, la commune se classe dans le 6eme décile : (0.76 à 0.83), en limite du 7eme décile (0.835 à 0.907). En résumé, près de 60 % des communes ont une pression fiscale inférieure.

Le problème de la TH.

Exonération si revenu fiscal de référence inférieur à 27 000 € pour une personne seule, 43 000 pour un couple sans enfant, 49 000 avec un enfant, 55 000 avec deux enfants, plus 6 000 par ½ part.

Exonération en 3 ans, la commune est compensée intégralement par dégrèvement.

Si augmentation du taux, la hausse est à la charge du contribuable, le dégrèvement étant calculé avec le taux de 2017. En 2020, quelle somme restera à la charge du contribuable ?

Une conférence nationale des territoires prévue prochainement devrait fournir des indications plus précises

b. L'endettement :

Encours de la dette au 31 décembre 2017 : 4 950 454 En 2016 5 162 094
Recettes de fonctionnement/Encours: 4 950 454. 4 157 296 **1.19**

Niveau : valeur médiane : 0.59 ; valeur limite : + de 1.51

2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
1.19	1.25	1.35	1.49	1.44	1.61	1.48	1.64	1.71

Encours/ CAF brute : 4 950 454. 400 369 **12.36** En 2016 5 162 094/ 486 196= **10.61** En 2015 :
5 355 644/ 551 181 = 9.71

Dans la loi de finances 2018, la surveillance de l'endettement des collectivités indique des limites à ne pas dépasser entre 11 et 13. Selon l'ASADAC, 10 % des communes de Savoie seraient en situation de surendettement.

Annuité 2017 359 650 + 206 603 **566 253** **13.62** % des recettes de fonctionnement

Annuité 2016 : 307 789 + 218 851= 526 640 / 4 132 193 = 12.74 % (13 % en 2015)

Aucun emprunt en 2017. Dernier emprunt 550 000 € en 2014 (école maternelle et pôle enfance)

Objectifs :

Maîtrise des dépenses de fonctionnement au vu des résultats du compte administratif

Concernant les recettes, légère baisse des dotations probables d'où une réflexion sur une hausse éventuelle de la fiscalité.

Concernant l'investissement une somme de 600 000 € paraît disponible actuellement (voir tableau ci-dessous) à confirmer lors du vote du BP 2018.

Comme les années précédentes des priorités devront être définies pour les investissements.

Certains investissements seront programmés sur plusieurs exercices : montée des Rubens

INVESTISSEMENT 2018

Dépenses 2018	Restes à réaliser	Dépenses nouvelles	déficit N-1	Totaux
Restes à réaliser	164 350			
Capital emprunts		337 000		
Echéance EPFL maison RAMELLA		22 000		
Totaux	164 350	359 000		523 350

Recettes:

2018	Restes à réaliser	Recettes nouvelles	Excédent + prélèvement	Totaux
Restes à réaliser	4 000			
Excédent d'investissement n -1			154 661.75	
FCTVA :		80 000		
Taxe aménagement		70 000		
Subventions Département		80 000		
Subventions Etat DETR		23 000		
Vente terrain		70 000		
Excédent de fonctionnement N-1 1068 (209 668.55 maintenus en fonctionnement)			350 000	
prélèvement sur recettes de fonctionnement			300 000	
Totaux	4 000	323 000	804 661.75	1 131 661.75

PART POUR L'INVESTISSEMENT : (dépenses nouvelles 2018)

Recettes	1 131 661.75
Restes à réaliser :	- 164 350
Emprunts :	- 359 000
	608 311.75

COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX
TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/03/2018

GRADES OU EMPLOIS	CAT	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE		12		12		
Attaché principal	A	1		1		
Attaché	A	1		1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1		
Rédacteur	B	3	1	3	1	
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2 (dont 1 dispo)		3 (dont 1 dispo)		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	1	
FILIERE TECHNIQUE		28		28		
Ingénieur	A	1		1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1 (dont 1 dispo)		1 (dont 1 dispo)		
Technicien	B	1		1		
Agent de maîtrise principal	C	4		4		
Agent de maîtrise	C	6 (dont 1 dispo et 1 vacant)	2	6 (dont 1 dispo et 1 vacant)	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	0		1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	2	1	
Adjoint technique	C	12 (dont 1 dispo)	4	12 (dont 1 dispo)	4	
FILIERE SOCIALE		6		6		
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	1		3		
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	1	3	1	
FILIERE CULTURELLE		3		3		
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	B	1 (dont 1 dispo)	1	1 (dont 1 dispo)	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0		1		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1		0		
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1		1		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1		1		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	0		0		
Brigadier-chef principal	C	1		1		
Total général		50		50		

Personnel mis à disposition du CCAS

GRADES OU EMPLOIS	CAT	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC	Date d'effet
FILIERE MEDICO SOCIALE		4		4		
Infirmière en soins généraux classe normale	A	0		0		
Infirmière en soins généraux de classe sup.	A	1		1		
Educateur principal de jeunes enfants	B	2		2		
Auxiliaire de puériculture princ. 1 ^{ère} classe	C	1		1		
FILIERE ANIMATION		2		2		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	0		1		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1		0		
Adjoint d'animation	C	1		1		
Total général		6		6		

Emplois non permanents

FILIERE TECHNIQUE		3		3		
Adjoint technique	C	3		3	0	

Vu le Maire,
Robert CLERC

